CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Cnc
FRC
3347

MESSAGE.

19

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du premier fructidor, l'an 7e de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens représentans,

En exécution de la loi du 24 messidor dernier sur la répression du brigandage et de l'assassinat dans

18 VIII 99

l'intérieur, le Directoire exécutif vous propose de déclarer compris dans les dispositions de cette loi toutes les communes du département de la Haute-Garonne.

Les motifs de la proposition que vous fait, citoyens représentans, le Directoire exécutif, sont développés dans le rapport du ministre de la police générale.

Le Directoire exécutif vous invite à prendre l'objet de ce message dans la plus haute et la plus prompte considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif:

Le secrétaire général, *signé*, LAGARDE.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RAPPORT

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

CITOYENS DIRECTEURS,

Vous avez été frappés des troubles qui se sont élevés dans les départemens du Gers et de la Haute-Garonne. Une foule de rebelles arborant le drapeau blanc, marchant aux cris de *vive Louis XVIII*, se sont levés simultanément dans divers cantons. Ils ont attaqué les républicains, les ont chassés de plusieurs communes, égorgé ceux qui ne vouloient pas pousser l'infame cri de *vive le roi*, incarcéré les autres. L'administration centrale et toutes les autorités constituées, instruites de ces attentats, ont sur-le-champ concerté des mesures, réuni et fait marcher divers détachemens de la garde nationale, avec trente hommes de troupes de ligne et des pièces de canon. Les républicains ont d'abord eu quelques succès, mais ensuise écrasés par le nombre, ils ont été battus sur tous les points et forcés de se replier sur Toulouse. Les rebelles enhardis par cet avantage ont vu grossir leurs phalanges; ils sont venus menacer la ville de Toulouse dont ils veulent s'emparer, ainsi que de la nombreuse artillerie

qu'elle renferme. Dans ce pressant danger l'administration centrale a demandé des forces aux départemens voisins ; celui du Tarn a répondu seul à cet appel, trois mille hommes environ en sont sortis. Ces braves, réunis aux Toulousains, ont eu une action avec les rebelles, et la victoire a suivi la cause de la liberté. Cette victoire est précieuse sans doute, mais elle est bien loin d'être décisive. L'insurrection fait des progrès rapides ; déja elle s'étend à l'ouest du département qui jusqu'alors avoit été paisible. Plusieurs cantons du Gers, limitrophes de la Haute-Garonne, se sont soulevés, et ainsi les rebelles des deux départemens s'appuient. Le canton de Cadours s'est soulevé presqu'en entier dans la nuit du 22 au 23. Les rebelles se sont emparés d'une foule de communes dans lesquelles ils ont rétabli les institutions de l'ancien régime. Les communications entre Toulouse et Saint-Gaudens sont rompues ; on assure même qu'un grand nombre d'émigrés réfugiés dans la ville d'Arran, territoire espagnol, n'attendent que le moment de se réunir aux insurgés. Ceux-ci sont commandés par le général de brigade Rouger, dont le frère, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Castanet, est aussi employé dans l'armée des rebelles.

Depuis ces détails il a dû y avoir une action générale : si elle avoit tourné au désavantage des patriotes, on devroit concevoir les plus affreuses inquiétudes. C'est ce que sent le commissaire central, qui, après avoir juré de périr avec tous ses collègues, s'écrie dans une de ses lettres : « Du secours, du » secours, ou, malgré mes efforts, c'en est fait de » ce département et de toute cette partie du midi. »

Pressés de toutes parts, craignant sur-tout pour Toulouse, dont les révoltés paroissent vouloir s'emparer, à quelque prix que ce soit, les administrateurs

ont adressé des réquisitions aux départemens du Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées ; puisse leur voix courageuse être entendue ! puisse la vaste conspiration qui couvre ces contrées ne pas arrêter les républicains prêts à voler au secours de leurs frères ! Mais, quoi qu'il arrive, les administrateurs de la Haute-Garonne n'en feront pas moins leur devoir avec énergie ; leurs premiers efforts, et les trois arrêtés qu'ils viennent de transmettre, prouvent ce qu'on en peut attendre. Les deux premiers de ces arrêtés soumettent Toulouse et toutes les communes du département à l'action de la loi du 24 messidor. Le troisième porte que les administrations municipales s'assureront de tous les individus qui, par leurs propos ou leurs actions, ont manifesté ou fait pressentir leurs vœux secrets pour le succès de la conspiration royale, et qu'elles les feront conduire sous bonne et sûre garde dans la maison commune de Toulouse. Ces arrêtés, dont l'administration demande la confirmation, ont été exécutés provisoirement à cause de l'imminence du danger.

Je ne chercherai point, citoyens Directeurs, à justifier la conduite de l'administration centrale : elle a usé de ses pouvoirs avec fermeté ; si elle a excédé la loi, la sûreté publique lui en a fait un devoir. Il y a révolte ouverte : Toulouse est réellement en état de siége, il faut la seconder ; il n'y a pas un instant à perdre, citoyens Directeurs, pour arrêter les progrès d'un incendie qui menace toute la République. Vous savez que les royalistes se proposent d'éclater de toutes parts ; vous savez combien leur organisation est forte dans le Midi, et que tout ce qui avoisine la Haute-Garonne est placé sur un volcan. Déjà vous avez pris un moyen pour en prévenir l'explosion ; il faut en employer de nouveaux, et complétter le systême de force et de répression que vous avez organisé contre les ennemis de la République.

Je vous propose, citoyens Directeurs,

1°. De demander au Corps législatif l'application formelle de la loi du 24 messidor à toutes les communes de la Haute-Garonne ;

2°. D'approuver l'arrêté de l'administration centrale, relatif à l'arrestation des individus présumés complices des rebelles ;

3°. De destituer à l'instant le général de brigade Rouger ;

4°. De nommer en remplacement du nommé Rouger, ci-devant votre commissaire près le canton de Castanet, le citoyen Bornié, que l'administration centrale a chargé provisoirement d'exercer les fonctions du rebelle. Peut-être conviendroit-il de prendre à l'instant même un arrêté contre ces deux individus ; mais je pense qu'il vaut encore mieux attendre des renseignemens ultérieurs.

Une proclamation adressée par vous, citoyens Directeurs, aux habitans de ces contrées, pour effrayer les rebelles et encourager publiquement les républicains à les combattre, auroit encore, je crois, d'heureux résultats ; je soumets à votre sagesse l'utilité de cette mesure.

Le ministre de la police générale,

Signé, FOUCHÉ.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire exécutif,

Signé, LAGARDE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Fructidor an 7.